

**JUSTICE****Une lettre de menaces lui vaut 310 fr. à rembourser**

**ACTE VINDICATIF** • Il voulait simplement s'opposer à un projet d'équipement de quartier. Mais se sentant inspiré par ses lectures, notamment bibliques, l'homme a sorti sa plus belle plume. La lettre adressée aux élus de ce village sarinois – dans un élan aussi poétique que vindicatif – ne manquait ainsi pas de piquant. Extrait: «Votre attitude me dérange beaucoup à tel point qu'un jour viendra où les têtes tomberont comme feuilles mortes au vent d'automne et vos bouches vomiront le venin que vous avez injecté sur les contribuables par votre orgueil et votre incompetence.»

**TRÈS EN VERVE**

Se sentant très en verve sur le moment, l'homme a néanmoins avoué – après que le Conseil communal eut déposé une plainte pénale – que son style était en effet quelque peu «pittoresque.» Comme François Villon ou Jacques Brel en d'autres temps, il avait craché son fiel de manière littéraire et imagée, si on ose dire. En commentant le passage «des têtes qui tomberont», il a également affirmé lors de son audience avoir voulu avertir certains politiques qu'ils n'allaient peut-être pas être réélus s'ils ne dialoguaient pas plus avec les citoyens et contribuables. Aussi convaincant à l'oral qu'à l'écrit, ce poète du dimanche n'a finalement été condamné qu'à payer les frais de dossier, d'un montant de 310 francs. Le juge a en effet estimé qu'il n'avait pas agi avec une intention délictueuse. SGA

**INSPIRATION****Quand l'ivresse nourrit l'insulte**

**JUSTICE** • L'ivresse nourrit parfois une inspiration littéraire peu vertueuse. Un citoyen fribourgeois en a fait la coûteuse expérience. Vraisemblablement contrarié et l'ébriété aidant, il s'est senti une vocation d'écrivain public. Malheureusement pour lui, il a choisi de s'exprimer sur les affiches officielles de la SGA de sa commune. Sans fondements, il y accuse son tuteur légal de nombreuses escroqueries inculpant de complicité 2 avocats, un directeur de banque et l'ensemble du Conseil communal. Rien que ça! On pouvait y lire pêle-mêle une accusation de captage d'héritage et de vol suivie d'une litanie haute en couleur à l'adresse des inculpés. «Etes-vous encore fiers d'être Con-fédérés, con-tribuables, consternés, con-sentants, con-spués?». Convoqué devant le juge d'instruction, il persiste et signe en assumant la responsabilité de ses actes. Mal lui en prend car il doit ainsi répondre de 2 violations de la loi: diffamation à l'égard d'autrui et endommagement des affiches officielles. La justice ne fera guère preuve de clémence et le scribe se verra infliger un séjour en prison de 20 jours avec sursis de 2 ans et une amende de 500 francs. DBR